

DECISION N° DEC-2025-089**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE PRIORITAIRE DES LOGICIELS JVS MAIRISTEM N°L20250101-22231 6 AVENANT N°1****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision n° DEC-2024-103 du 19/11/2024 approuvant le contrat de maintenance des logiciels de la société JVS MAIRISTEM (7, Espace Raymond Aron -CS 80547 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré) pour le service des Ressources Humaines

Vu la proposition d'avenant à ce contrat faisant suite à l'acquisition du logiciel INFINITY SECURITY (coffre-fort RH)

Considérant la nécessité de souscrire un tel contrat de maintenance et d'assistance

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'avenant n° 1 au contrat de maintenance des logiciels INFINITY, à compter du 01/07/2025

- Montant HT annuel 178.80 €

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat de maintenance et de prévoir les dépenses au budget des années concernées.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 17 décembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZADRÔMEI

